

GE_GERICHTE ATAS/157/2018 vom 26. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_157_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/157/2018 du 26 février 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/157/2018 del 26 febbraio 2018

Erwägungen

E. 24

janvier 2017 ; Que l'instruction de la cause a été reprise par ordonnance du 29 janvier 2018, à la requête des demanderesse ; Que compte tenu de la diminution des sommes au versement desquelles le défendeur a été condamné, il se justifie de mettre 94% des frais du Tribunal de CHF 49'000.- et de l'émolument de CHF 5'000.-, soit CHF 50'760.- à la charge des demanderesse, prises conjointement et solidairement, ainsi que 6% de ceux-ci à la charge du défendeur, à savoir CHF 3'240.- ; Que les demanderesse, prises conjointement et solidairement, seront par ailleurs condamnées à verser au défendeur une indemnité de CHF 16'000.- à titre de dépens.

A/2636/2007 - 6/6 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.